



PREFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Le Préfet,

Orléans, le 06 JAN. 2016

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
Zone d'aménagement concerté (ZAC)
« Parc technologique Orléans Charbonnière 3 »
sur la commune de MARIGNY-LES-USAGES (45)
Dossier de réalisation

I. Contexte et présentation du projet

Le présent projet, porté par la Communauté d'agglomération Orléans Val de Loire, vise à la réalisation de la tranche dite « n°3 » de la ZAC « Parc technologique Orléans Charbonnière » destinée à l'accueil d'activités économiques et d'une emprise totale de 102 hectares sur la commune de Marigny-les-Usages, en limite Nord-Est de l'agglomération orléanaise.

Ce projet de ZAC a fait l'objet, lors de sa phase de création, d'un avis de l'autorité environnementale en date du 21 février 2011.

Il relève du régime prévu à l'article R.122-2 du code de l'environnement et doit, à ce titre, faire l'objet d'une étude d'impact.

Pour tous les projets soumis à étude d'impact, l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement désignée par la réglementation, dite « *autorité environnementale* », doit donner son avis, qui est mis à disposition du maître d'ouvrage et du public.

Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur la qualité de l'étude d'impact présentée et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable à celui-ci. Il vise à permettre d'améliorer sa conception et la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent.

Le présent avis est rendu sur la base du dossier de réalisation, réputé complet et définitif, et notamment de l'étude d'impact qu'il comporte.

II. Principaux enjeux identifiés par l'autorité environnementale

Le tableau joint en annexe liste l'ensemble des enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et leur importance vis-à-vis de

celui-ci. Il en permet une hiérarchisation. Seuls les enjeux forts à très forts font l'objet d'un développement dans la suite de l'avis.

De par la nature du projet, les enjeux environnementaux les plus forts s'articulent autour de :

- la préservation de la ressource en eau ;
- la biodiversité ;
- les transports et les déplacements ;
- le bruit.

III. Qualité de l'étude d'impact

Par rapport au dossier de création, le dossier de réalisation de la ZAC apporte des éléments complémentaires et actualisés sur la plupart des enjeux environnementaux et les choix d'aménagement du projet. Sur quelques enjeux, les apports auraient toutefois mérité d'être plus approfondis.

Description du projet

L'étude d'impact décrit de manière correcte le projet, avec des documents graphiques et cartographiques de bonne qualité.

Toutefois, elle aurait pu préciser le phasage prévisionnel des travaux et de la cession des parcelles ainsi que l'espace encore disponible (nombre et superficie des lots) dans les zones d'activités déjà aménagées dans le parc technologique de Charbonnière voire à l'échelle de l'agglomération orléanaise.

La compatibilité du projet avec les dispositions du plan local d'urbanisme de Marigny-les-Usages et du schéma de cohérence territoriale de l'agglomération orléanaise est correctement argumentée.

Description de l'état initial

L'étude d'impact caractérise l'état initial du secteur sur l'ensemble des différentes thématiques environnementales. La définition des aires d'études pour chaque thématique et les raisons de leur choix sont explicitées de manière adaptée en préambule à l'état initial.

Préservation de la ressource en eau

L'étude d'impact identifie de façon adaptée (p. 36 et s.) les masses d'eau superficielles (« La Bionne et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec la Loire ») et souterraines (principalement les nappes des calcaires tertiaires libres et captifs de Beauce) présentes dans l'emprise du projet, les variations de leur quantité à l'échelle annuelle et interannuelle ainsi que les facteurs de vulnérabilité, liés à des pollutions d'origine humaine mais aussi à des données d'ordre physique (étiages sévères dans le bassin de la Bionne, présence de gouffres drainant les eaux de surface vers les nappes).

Elle présente correctement les documents de planification dans le domaine de l'eau (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux [SDAGE] « Loire-Bretagne », schéma d'aménagement et de gestion des eaux [SAGE] « Nappe de Beauce »), ainsi que les zonages protecteurs qui couvrent spécifiquement la commune de Marigny-les-Usages (zone sensible à l'eutrophisation, zone de répartition des eaux pour les prélèvements).

Elle énumère les puits et forages réalisés dans l'aire d'étude, incluant ceux dédiés à l'alimentation en eau potable ou bien à des usages spécifiques de type industriel.

L'étude d'impact identifie correctement la présence de 2,9 hectares de zones humides dans l'emprise du projet, correspondant à des étangs et aux terrains adjacents qui accueillent une végétation caractéristique.

Biodiversité

L'état initial de la biodiversité (étude d'impact, p. 48 et s.) est présenté de façon proportionnée aux enjeux, principalement sur la base de relevés de terrain menés à des périodes assez favorables bien qu'aucune prospection n'ait été réalisée entre avril et juin, période optimale pour observer certaines espèces.

L'inventaire fait état de milieux variés mais de qualité inégale sur un plan écologique, l'essentiel des espèces patrimoniales (uniquement animales) se concentrant autour de l'îlot boisé des « Arrachis » qui renferme aussi 3 étangs.

Les données concernant quelques espèces considérées comme menacées à l'échelle régionale (Triton ponctué, Gobemouche noir...) auraient mérité d'être précisées (date des contacts, nombre d'individus observés) dans le corps de l'étude d'impact.

La présence d'une espèce végétale invasive (la Renouée du Japon *Fallopia japonica*) est mentionnée dans l'inventaire, appelant à des précautions pour éviter sa dissémination.

Les continuités écologiques à l'échelle locale (correspondant principalement aux boisements et à leurs lisières, empruntées par de nombreuses espèces dont des grands mammifères) sont correctement identifiées. Toutefois, une référence au schéma régional de cohérence écologique (SRCE) aurait été utile pour se placer dans une perspective plus vaste.

L'étude d'impact identifie correctement les zonages d'inventaire et de protection de l'aire d'étude, incluant le site de l'étang du Bois de Charbonnière, classé en zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) et compris dans le périmètre du site Natura 2000 « Forêt d'Orléans et périphérie » qui borde l'extrême Sud du périmètre de la ZAC.

Transports et déplacements

L'étude d'impact présente de façon assez sommaire (p. 84 et s.) l'état des réseaux de transport et des déplacements dans l'aire d'étude. Elle fait état d'une très bonne desserte par le réseau routier (projet limitrophe de la route départementale RD 2152 et proche de plusieurs autoroutes), toutefois le trafic observé sur cet axe, son évolution récente et la proportion de véhicules légers et de poids lourds ne sont pas précisés.

Les conditions actuelles de desserte par les transports en commun sont correctement précisées, l'étude d'impact signalant que les abords du projet sont desservis par 2 lignes d'autobus urbains.

L'étude d'impact aurait mérité de présenter les voies piétonnes ou cyclables reliées aux autres parties de la ZAC et aux bourgs proches (Marigny-les-Usages, Boigny-sur-Bionne, Saint-Jean-de-Braye).

A juste titre, l'étude d'impact fait état d'un potentiel important pour le ferroutage avec la présence d'un branchement ferroviaire réservé au fret, situé à proximité et desservant l'entreprise de transport « XPO ».

Bruit

L'analyse du bruit dans l'état initial de l'environnement est très succincte (étude d'impact, p. 84 et 90-91). Elle signale que l'ambiance acoustique est réputée calme dans l'aire d'étude sauf près de la RD 2152 qui est la principale source de bruit, mais ne précise pas le statut de cette voie au regard du classement sonore.

De plus les relevés sonométriques qui étayaient la conclusion de l'étude d'impact ne permettant pas de conclure sur leur représentativité dans la mesure où ils ont été effectués sur des périodes très brèves (2 minutes) et où ils n'ont pas été réalisés depuis plusieurs habitations situées en bordure immédiate du périmètre de la ZAC (centre équestre de Lugère, Champillou, le Grand Moulin).

Description des effets principaux que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et des mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs importants et, si possible, y remédier

Préservation de la ressource en eau

L'évaluation des impacts sur la ressource en eau est d'inégale qualité.

Les incidences qualitatives et quantitatives du projet sur les eaux de ruissellement (imperméabilisation du sol et accroissement de la charge polluante) sont correctement identifiées et font l'objet de mesures adaptées et cohérentes avec les dispositions du SDAGE « Loire-Bretagne » (création de 6 bassins de rétention étanches, dimensionnés pour une pluie décennale et dont le débit de fuite est régulé à 1 litre/seconde/hectare, les points de rejet étant les ruisseaux du Ruet et de la Grande Esse, des affluents de la Bionne). Toutefois, l'évaluation de l'incidence du rejet des eaux pluviales sur ces cours d'eau ne figure pas dans l'étude d'impact.

La qualité du rejet en période d'étiage de la masse d'eau « La Bionne et ses affluents » mériterait d'être vérifiée au moyen d'un calcul de dilution établissant que le projet ne contribue pas à déclasser la masse d'eau au titre de la directive-cadre sur l'eau.

Les modalités d'entretien et de maintenance des ouvrages hydrauliques pourraient également être précisées.

Concernant la production d'eaux usées, l'étude d'impact spécifie que les rejets seront envoyés vers la station d'épuration communautaire de Chécy mais ne quantifie pas les capacités résiduelles dont dispose cette station d'épuration pour recueillir les effluents de la ZAC.

L'étude d'impact aurait pu préciser si des mesures éventuelles devront être mises en place pour assurer un pré-traitement des eaux usées, notamment au regard des établissements qui s'installeront.

Concernant les prélèvements d'eau, la consommation d'eau potable induite par le projet aurait pu être quantifiée. Le dossier aurait également pu indiquer si la création éventuelle de captages d'eau à des fins de process industriel ou de géothermie est envisagée dans la zone, et prévoir des mesures pour empêcher les atteintes à la quantité ou à la qualité des eaux souterraines, notamment par rapport aux captages d'eau potable les plus proches.

Concernant la protection des zones humides, l'étude d'impact conclut à juste titre à l'absence d'incidence négative du projet sur leur intégrité, dans la mesure où elles ne sont pas concernées par des aménagements.

Biodiversité

Les impacts du projet sur la biodiversité sont décrits d'une manière globalement pertinente. Toutefois, une meilleure caractérisation des impacts de la création d'une voirie au sein du bois des Arrachis aurait été attendue, compte tenu des risques potentiels de perturbation de la faune.

Les mesures prévues (éviter des zones humides et de la plupart des espaces boisés, programmation des travaux tenant compte des périodes de sensibilité de la faune, reboisements compensatoires sur place, création d'un crapauduc, gestion différenciée des espaces verts) sont adaptées et proportionnées aux enjeux.

La prise de dispositions pour éviter la propagation des Renouées du Japon ou d'autres espèces invasives aurait été utile.

Le dossier conclut, à juste titre, à l'absence d'impact significatif sur l'état de conservation du site Natura 2000 « Forêt d'Orléans et périphérie » (étude d'impact, p. 176).

Transports et déplacements

Les incidences du projet sur le trafic routier et les conditions de circulation sont succinctement argumentées dans l'étude d'impact, mais sans être quantifiées, ce qui ne permet pas de conclure à ce sujet.

La prise en compte de l'intermodalité¹ et des possibilités de report modal² est correctement intégrée dans le projet.

Bruit

L'étude d'impact fait état d'une hausse prévisible du bruit pendant la phase travaux puis la phase fonctionnement.

Toutefois cette hausse n'est pas chiffrée, ce qui empêche de conclure sur l'ampleur des impacts et sur la pertinence des mesures d'atténuation proposées (notamment la création de bandes boisées en bordure Nord-Est du projet, cf. étude d'impact p. 170). Certaines autres mesures (limitation de vitesse, murs antibruit, implantation et orientation des bâtiments...) évoquées de manière générale en tant qu'éléments de démarche environnementale durable (étude d'impact, p. 147-148) auraient mérité d'être confirmées pour ce qui concerne leur mise en application dans le cadre du présent projet.

IV. Analyse de la prise en compte de l'environnement par le projet

Phase chantier

Les impacts environnementaux de la phase chantier sont correctement appréhendés (étude d'impact, p. 152 et s.). Des mesures adaptées sont prévues pour les limiter.

Energies

Le dossier comporte une étude énergétique qui procède à un chiffrage des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre induites par le projet, fondé sur des hypothèses pertinentes.

-
- 1 Utilisation possible de plusieurs modes de transport sur un même parcours, concernant dans le cas présent les déplacements des travailleurs mais aussi les transferts de marchandises.
 - 2 Possibilité d'utiliser des modes de transport alternatifs à la voiture individuelle.

Toutefois, il aurait été souhaitable que l'estimation des émissions de gaz à effet de serre liées au trafic routier (basée sur les seules émissions des véhicules légers utilisés dans le cadre des déplacements domicile-travail) prenne en compte les émissions des poids lourds.

Les sources d'énergies renouvelables mobilisables sur le site sont correctement décrites, avec une argumentation concluante quant à leur faisabilité.

Le projet intègre également un grand nombre de mesures adaptées qui permettent de diminuer les consommations énergétiques liées au bâti et aux transports.

Appréciation des impacts de l'ensemble du programme

L'étude d'impact traite (p. 183-184) de manière relativement sommaire des impacts du projet avec les autres tranches de la ZAC, déjà aménagées.

Cette analyse aurait mérité d'être quantifiée, notamment pour des enjeux à caractère cumulatif tels que la pression sur les ressources en eau (consommation d'eau potable, production d'effluents...) et le trafic routier.

V. Résumé non technique

L'étude d'impact comprend un résumé non technique (p. 10-18) qui aborde les enjeux et les impacts environnementaux du projet de façon proportionnée.

L'absence d'incidence du projet sur l'état de conservation du site Natura 2000 « Forêt d'Orléans et périphérie » aurait pu être signalée plus explicitement.

VI. Conclusion

L'étude d'impact est de qualité globalement satisfaisante même si certains points soulevés dans l'avis du 21 février 2011 ont été insuffisamment développés.

L'autorité environnementale prend acte de compléments substantiels pour ce qui concerne l'eau, la biodiversité et les énergies, qui permettent de conclure à une prise en compte proportionnée de ces enjeux, sous réserve de certaines précisions à apporter concernant la qualité des eaux superficielles et souterraines.

La prise en compte des enjeux liés au trafic routier et au bruit mériterait d'être étayée sur la base d'un diagnostic adapté.

Pour la Préfet de région
et par délégation,
le Secrétaire général
pour les affaires régionales

Claude FLEUTIAUX

Annexe : Identification des enjeux environnementaux

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale en fonction de leur importance vis-à-vis du projet :

	Enjeu* pour le territoire	Enjeu ** vis-à-vis du projet	Commentaire et/ou bilan
Faune, flore (en particulier les espèces remarquables dont les espèces protégées)	L	++	Cf. corps de l'avis.
Milieux naturels dont les milieux d'intérêts communautaires (Natura 2000), les zones humides	E	++	Cf. corps de l'avis.
Connectivité biologique (trame verte et bleue)	E	++	Cf. corps de l'avis.
Eaux superficielles et souterraines : quantité et qualité ; prélèvements en Zone de répartition des eaux (ZRE)	E	+++	Cf. corps de l'avis.
Captage d'eau potable (dont captages prioritaires)	E	++	
Énergies (consommation énergétiques, utilisation des énergies renouvelables)	L	++	Cf. corps de l'avis.
Lutte contre le changement climatique (émission de gaz à effet de serre) voire adaptation au dit changement	E	++	Cf. corps de l'avis.
Sols (pollutions)	L	+	Des mesures adaptées sont prévues pour réduire ce risque.
Air (pollutions)	E	+	L'étude d'impact aurait pu mentionner le plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération orléanaise et quantifier les émissions polluantes induites par le projet.
Risques naturels (inondations, mouvements de terrains ...)	L	+	Le dossier aurait mérité de préciser les mesures destinées à réduire l'exposition du bâti et de la voirie aux risques de retrait-gonflement des argiles, de remontées de nappes et d'effondrements de cavités, localement forts dans l'aire d'étude. Le risque de feu de forêt n'est pas abordé.
Risques technologiques	L	+	L'étude d'impact aurait pu indiquer si des installations pouvant générer un risque technologique sont susceptibles de s'installer.
Déchets (gestions à proximité, centres de traitements)	L	+	La thématique des déchets est correctement abordée proportionnellement aux enjeux.
Consommation des espaces naturels et agricoles, lien avec corridors biologiques	E	+	L'étude d'impact aurait pu préciser les mesures de réduction ou de compensation des éventuels dommages aux activités agricoles.
Patrimoine architectural, historique	NC	0	Le projet n'est pas concerné par des sites relevant du patrimoine culturel.
Paysages	E	+	L'aspect futur de la zone d'activité depuis les habitations et les lieux accessibles au public aurait pu être restitué par des documents graphiques.
Odeurs	E	+	Les éventuelles nuisances olfactives induites par le fonctionnement du parc auraient pu être analysées.
Émissions lumineuses	L	+	Des prescriptions adaptées sont prévues pour limiter les nuisances lumineuses.
Trafic routier et déplacements	E	++	Cf. corps de l'avis.
Santé, sécurité et salubrité publique	E	++	Cf. corps de l'avis.
Bruit	E	++	Cf. corps de l'avis.
Autres à préciser (archéologie, servitudes radioélectriques, lignes, aires géographiques protégées...)	E	+	Les servitudes d'utilité publique et l'archéologie sont correctement prises en compte dans l'étude d'impact.

*** Étendue du territoire impacté**

E : ensemble du territoire
L : localement
NC : non concerné
ABS : absence d'information

**** Hiérarchisation des enjeux**

+++ : très fort
++ : fort
+ : présent mais faible
0 : pas concerné